



ARRETE DU 18 DECEMBRE 2024

Durée de validité : 6 mois

portant réglementation de la circulation

**sur VC et chemins ruraux hors /ou/ en agglomération
et RD 784 en agglomération**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024 / 211

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

pendant l'exécution des chantiers de

SOGETREL

Maintenance et raccordement réseau Orange

du 02/01/2025 au 01/07/2025

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté temporaire en date du 18/12/2024 émise par **l'entreprise SOGETREL** – domiciliée 8 rue Albert Stéphan – 29000 QUIMPER ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur les chantiers de **l'entreprise SOGETREL**, et que ces travaux de « **maintenance au réseau Orange et raccordement clients – tirage de câbles – ouverture chambres et armoires Telecom** » ont un fort empiétement sur la chaussée, une circulation alternée doit être imposée sur les **VC et chemins ruraux hors ou / en agglomération et RD n° 784 en agglomération** de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1

du 02/01/2025 au 01/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les voies communales et chemins ruraux hors / ou / en agglomération et RD 784 en agglomération. :

la circulation est alternée soit par feux, soit par panneaux B15+C18 / K10 ;

le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h dans l'emprise des chantiers ;

ARTICLE 2

du 02/01/2025 au 01/07/2025, en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 3

du 02/01/2025 au 01/07/2025, la circulation des riverains, l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

ARTICLE 4

Si nécessaire, concernant les travaux sur les Routes Départementales n° 2 et n° 784 (hors / en agglomération), une demande d'autorisation de voirie devra être transmise, pour avis, au moins 2 mois avant tout commencement de travaux, au Conseil Départemental du Finistère. Copie de cet avis devra être transmise à la commune de Plouhinec. Dans le cas contraire, les chantiers concernés ne pourront débuter.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par **l'entreprise SOGETREL**.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **l'entreprise SOGETREL**.

ARTICLE 7

le maire de PLOUHINEC,
le responsable de l'entreprise SOGETREL,
le directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,
le policier municipal de PLOUHINEC,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE / PLOGASTEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne d'informations



Le Maire,

Yvan MOULLEC

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.